

RÈGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2026-2027

Le Lycée Français International Marcel Pagnol est un établissement scolaire partenaire avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Ses ressources proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles, qui couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement.

Son budget est arrêté par les gestionnaires de l'établissement puis communiqué à l'AEFE. La présentation libanaise du budget est signée par le Comité des Parents avant transmission aux autorités libanaises.

L'inscription d'un élève au LFIMP implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et à ses règles de fonctionnement administratives et financières. L'inscription n'est acquise que si les frais de scolarité sont payés dans toutes leurs composantes.

La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du présent règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du LFIMP, lesquels déclarent en accepter les termes et conditions.

I. DROITS DE SCOLARITÉ ANNUELS – FRAIS D'ENSEIGNEMENT ET ASSURANCE

Les frais de scolarité annuels et d'assurance scolaire sont mentionnés ci-après. Ils sont arrêtés pour une année scolaire.

Les frais de scolarité sont payés en trois fois, en septembre, en décembre et en avril. Les avis de paiement précisent les modalités et les dates de paiement.

II. LE FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITÉ – TARIFICATION ANNUELLE

Le Lycée Français International Marcel Pagnol a fait le choix de mettre en place un fonds de soutien et de solidarité dont la vocation est de permettre au LFIMP de répondre à ses charges en devises et de poursuivre l'excellence pédagogique qui fait sa réputation.

Pour l'exercice 2026-2027, le montant annuel du fonds de soutien et de solidarité est fixé comme suit :

- Cycle maternel : 2 800 USD et 65 000 000 L.L.
- Cycle élémentaire : 3 400 USD et 70 000 000 L.L.
- Collège : 4 200 USD et 75 000 000 L.L.
- Lycée : 5 000 USD et 80 000 000 L.L.

Ces montants sont répartis sur les trois facturations trimestrielles.

III. RÉINSCRIPTION ANNUELLE

Le Lycée Français International Marcel Pagnol met en œuvre chaque année une campagne de réinscription obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'établissement qui souhaitent y poursuivre leurs études et faire partie, l'année suivante, des effectifs du LFIMP.

La réinscription est confirmée par le versement d'une somme de **300 USD Fresh par élève**, constituant une avance sur les droits de scolarité. Cette somme viendra en déduction des trois facturations du fonds de soutien et de solidarité, à raison de **100 USD par trimestre**.

Les frais de réinscription ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement dans le cas où l'élève ne poursuivrait pas ses études au lycée durant l'année scolaire 2026-2027.

IV. PREMIÈRE INSCRIPTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Pour être recevables, les dossiers de demande de première inscription doivent être accompagnés des frais de dossier fixés par la tarification annuelle de l'établissement, lesquels sont non remboursables.

Après acceptation du dossier, l'inscription n'est acquise qu'après le paiement d'une contribution au fonds de développement.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif est fixé à **600 USD Fresh par élève**, quel que soit le niveau du cursus scolaire.

Ce paiement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement.

Cette contribution n'est exigible qu'à la première inscription de l'élève.

V. AUTRES FRAIS

Outre les frais d'enseignement et d'assurance, les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais, notamment :

- les frais d'inscription aux examens ;
- les frais d'inscription à certaines universités ;
- le remboursement des manuels scolaires ou des livres en cas de perte ou de dégradation ;
- ainsi que tout autre frais dû en raison de prestations ou de dégradations imputables à la famille.

À titre indicatif, les frais d'examens pour l'année scolaire 2024-2025 étaient de :

- **DNB Français 2025-2026 : 70 USD**
- **EAF 2025-2026 : 100 USD**
- **BAC Français 2025-2026 : 130 USD**

Les frais d'examens applicables pour l'année scolaire 2026-2027 seront communiqués aux familles en fonction des tarifs en vigueur.

Fait à Adonis, le _____ 2026

La Direction